

Conditions générales de vente et de livraison («CGVL»)

d'Amgen Switzerland AG, Dammstrasse 21, 6300 Zug

valables à partir du 1^{er} Janvier 2018

1 Généralités

- 1.1 Les présentes CGVL règlent les relations contractuelles entre notre société et nos partenaires contractuels concernant l'ensemble de nos offres, ventes, livraisons et prestations de produits Amgen («Produits»).
- 1.2 Toute dérogation ou disposition complémentaire des présentes CGVL exige notre accord écrit.
- 1.3 Nous ne sommes liés par aucune condition contractuelle ou commerciale divergente, contraire ou complémentaire de nos partenaires contractuels. Ceci vaut même lorsqu'un partenaire contractuel nous a informé qu'il souhaitait uniquement passer commande selon ses propres conditions contractuelles ou commerciales. En conséquence, notre éventuel silence concernant les conditions contractuelles et commerciales de nos partenaires contractuels ne conduit ni à une reconnaissance de celles-ci, ni à une acceptation des conditions qu'ils prévoient.

2 Offres, commandes

- 2.1 Toutes nos offres, en particulier celles indiquées dans les prospectus, catalogues et listes des prix, sont sans engagement quant au prix, à la quantité, aux délais de livraison et aux possibilités de livraison, et exigent notre confirmation écrite. Ceci vaut même lorsque lesdites offres ont été convenues oralement ou par e-mail avec des représentants ou collaborateurs de notre service extérieur.
- 2.2 Les commandes de nos partenaires contractuels sont réputées fermes uniquement sur confirmation de commande écrite de notre part. Une telle confirmation de commande peut également se faire sous la forme d'une facture ou d'un bon de livraison.
- 2.3 Les unités de commande correspondent aux unités d'emballage indiquées dans notre liste des prix respective et/ou dans la liste des spécialités respective. Si, dans un cas particulier, les quantités commandées ne correspondent pas auxdites unités d'emballage, nous sommes en droit d'ajuster à la hausse ou à la baisse, dans une mesure raisonnable, lesdites quantités aux unités d'emballage les plus proches, sans en informer notre partenaire contractuel.

3 Prix

- 3.1 Tous nos prix s'entendent en francs suisses et nets de taxe sur la valeur ajoutée, mais sous réserve d'accords d'autre nature, notamment sur l'emballage, le transport et l'assurance. Tout ajustement raisonnable sur les prix valables à la date de la livraison demeure réservé.
- 3.2 Nous faisons part, à l'avance, de toute baisse des prix à un moment opportun; il n'existe aucun droit au remboursement de la valeur du stock.
- 3.3 Pour les commandes de très faible quantité, à savoir des commandes d'une valeur inférieure à CHF 800.00 (hors taxe sur la valeur ajoutée), nous facturons un supplément de CHF 60.00 par commande.

4 Solvabilité

- 4.1 Nous présumons la solvabilité de nos partenaires contractuels à la confirmation des commandes. Si, dans un cas particulier, cette solvabilité n'est pas confirmée ou n'est pas assurée à la confirmation de commande, ou s'il existe des motifs valables de croire que la solvabilité ne sera bientôt plus assurée, nous sommes à tout moment en droit, avec effet immédiat, à savoir sans fixation de délai supplémentaire, et sans obligation d'indemnisation aucune à quelque titre que ce soit, de résilier le contrat. Nous nous réservons également le droit d'exiger le paiement immédiat de toutes les créances du partenaire contractuel concerné.
- 4.2 L'absence de solvabilité sera notamment supposée si le partenaire contractuel concerné se trouve en retard pour le paiement de commandes antérieures. L'insolvabilité est également réputée établie si le partenaire contractuel concerné fait l'objet d'une procédure d'exécution forcée, telle qu'une poursuite conduisant à la réalisation du gage, la saisie ou la faillite.

5 Délai de livraison

- 5.1 Sauf stipulation contraire explicite, la date de livraison que nous avons fixée dans le calendrier et confirmée par écrit est de caractère non contractuel.
- 5.2 En cas de dates de livraison non contractuelles, les produits sont encore considérés dans tous les cas comme livrés à temps même une semaine après la date de livraison indiquée. Le partenaire contractuel accepte la livraison notamment aussi dans ces cas de figure.
- 5.3 Les cas de force majeure, tels que problèmes de circulation ou pannes d'exploitation, grèves, lock-out, pénuries imprévisibles de main d'œuvre, d'énergie, de matières premières ou de matériaux auxiliaires ou autres cas similaires, entraînent une prolongation raisonnable du délai de livraison. Si la livraison est repoussée à plus de trois (3) mois suite à une telle perturbation, les deux parties contractantes sont en droit de se rétracter.

- 5.4 Toute demande en dommages-intérêts de quelque nature que ce soit est exclue en cas d'un éventuel retard de livraison de notre part qui ne repose pas sur une intention délictueuse ou une négligence grave. En particulier, un retard de livraison de notre part ne laisse pas supposer, en vertu de l'art. 190, al . 1 du Code suisse des obligations, que l'acheteur renonce à la livraison et exige des dommages-intérêts pour non-exécution.

6 Expédition

- 6.1 Nous sommes en droit d'effectuer des livraisons partielles et de facturer individuellement lesdites livraisons partielles. Le partenaire contractuel est tenu d'accepter ce type de livraisons partielles et de les payer. Si le montant d'une livraison partielle devait être inférieur à CHF 800.00 (hors taxe sur la valeur ajoutée), le supplément de de CHF 60.00 ne sera pas facturé.
- 6.2 Nous sommes libres de choisir le mode de transport ainsi que le trajet. L'expédition s'effectue aux risques du partenaire contractuel. Le risque est transféré d'emblée à notre partenaire contractuel à la remise des Produits à la Poste ou au transporteur ou au chargement de ceux-ci sur les véhicules du partenaire contractuel. Et ce, indépendamment du fait de savoir si la livraison a été conclue comme franco de port ou si la propriété des Produits a déjà été transférée à notre partenaire contractuel. Toutes les livraisons sont couvertes par une assurance dans la limite de la valeur de la marchandise. Toute responsabilité de notre part en dehors de ce cadre est exclue.

7 Paiement

- 7.1 Sauf stipulation contraire écrite, toutes nos factures sont dues sans aucune déduction (net) dans les trente (30) jours à compter de la date de la facture.
- 7.2 Si un partenaire contractuel est en retard de paiement (non paiement malgré exigibilité des créances ou des lettres de rappel), toutes ses obligations de paiement envers nous seront immédiatement exigibles. En outre, nous sommes en droit de renoncer à toutes nos obligations envers le partenaire contractuel concerné avec effet immédiat ou d'effectuer des livraisons au partenaire commercial concerné uniquement contre paiement en espèces ou remboursement.
- 7.3 Si le terme du paiement est dépassé, notre partenaire contractuel doit nous payer à la date de réception de la lettre de rappel de toutes ses obligations de payer des intérêts de retard de 6% p.a. ainsi que rembourser tous les frais occasionnés par le retard de paiement. Les paiements effectués seront toujours portés au crédit de la dette la plus ancienne du partenaire contractuel concerné.
- 7.4 Les chèques et lettre de change ne sont pas acceptés.
- 7.5 Notre partenaire contractuel dispose d'un droit de rétention et/ou de compensation uniquement dans le cas de créances non contestées ou exécutoires.

8 Réserve de propriété

- 8.1 Tous les Produits que nous livrons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de toutes nos créances issues de la relation commerciale avec notre partenaire contractuel.
- 8.2 Notre partenaire commercial reconnaît notre droit d'inscrire une réserve de propriété correspondante au registre compétent des pactes de réserve de propriété sans sa participation et donne dans ce cas, avec la passation de commande, son accord irrévocable à l'établissement d'une réserve de propriété et à son enregistrement au registre.
- 8.3 Durant la période de la réserve de propriété, notre partenaire contractuel est uniquement en droit d'utiliser et de vendre les Produits grevés d'une réserve, dans le cadre normal de ses activités exclusivement. L'intégralité des recettes provenant de ces ventes nous sont cédées par mesure de précaution. En cas de changement éventuel de domicile, notre partenaire contractuel devra nous en informer immédiatement. En cas de retard de paiement de notre partenaire contractuel, nous sommes en droit d'exiger directement et en notre propre nom les créances qui nous ont été cédées par mesure de précaution auprès des acheteurs de notre partenaire contractuel. Dans ce cas, notre partenaire contractuel est tenu de nous indiquer les débiteurs des créances cédées.
- 8.4 Notre partenaire contractuel est tenu de conserver soigneusement pour nous les Produits grevés d'une réserve et de les utiliser à ses frais de manière conforme et de les assurer contre la perte, l'avarie et la destruction. Il est tenu de nous céder ses droits issus des contrats d'assurance, de nous remettre les polices d'assurance à notre demande et doit accepter de nous verser le montant de l'assurance.
- 8.5 Nous sommes en droit, sans fixation d'un délai supplémentaire et sans résiliation du contrat de vente, d'exiger la restitution des Produits grevés d'une réserve de notre partenaire contractuel dès qu'ce dernier est en retard dans ses obligations envers nous. Il incombe à notre partenaire contractuel de prendre en charge les frais de reprise et les frais d'une exploitation commerciale des Produits grevés d'une réserve.

9 Garantie

- 9.1 Nous garantissons que les Produits que nous livrons correspondent à la qualité convenue et ne présentent aucun défaut. La référence à un modèle ne peut garantir les caractéristiques précises des Produits. Toute garantie est exclue dans la mesure où un défaut ou un vice est lié à une modification, une utilisation ou à une exploitation non conforme, par notre partenaire contractuel ou par un tiers, des Produits que nous avons livrés.

- 9.2 Le partenaire contractuel doit contrôler les Produits livrés immédiatement après les avoir reçus (également en cas de livraison partielle). S'il constate des vices ou des quantités erronées, il doit nous les indiquer immédiatement par écrit. Si des vices n'apparaissent qu'ultérieurement, ils doivent être notifiés immédiatement par le partenaire contractuel après leur découverte, de la manière décrite, mais au plus tard six (6) mois après la réception des Produits.
- 9.3 En cas de réclamation, il convient de retourner les produits dans leur emballage d'origine, avec notre accord et selon nos instructions. Le bon de livraison d'origine et, en cas de revente intermédiaire, le justificatif de vente correspondant doivent être joints aux Produits faisant l'objet de la réclamation. Le renvoi doit être effectué en port prépayé. Nous ne sommes pas tenus d'accepter des Produits qui nous ont été renvoyés sans accord préalable de notre part et/ou sans joindre les pièces justificatives requises. En cas de réclamation infondée ou de retour effectué sans notre accord préalable, nous nous réservons le droit de détruire les produits retournés. Dans un tel cas, la partie contractante ne pourra pas demander le remboursement du prix d'achat, la livraison de produits de rechange ou une autre forme de dommages et intérêts.
- 9.4 Nous vérifions de manière objective les Produits renvoyés. Si des vices couverts par la garantie apparaissent, nous y remédierons à notre entière discrétion soit par une réparation, soit par une livraison de remplacement ou par un crédit. Si les produits faisant l'objet de la réclamation de notre partenaire contractuel ne présentent pas les vices décrits, ce dernier devra nous rembourser les coûts et dépenses engagés par le grief injustifié. Notre partenaire contractuel ne peut faire valoir aucune prétention autre que celles prévues par les présentes conditions; est exclu notamment toute prétention en dommage consécutif, quel qu'il soit.

10 Responsabilité

- 10.1 Nous sommes responsables des dommages de partenaires contractuels ou de tiers qui nous impliquent uniquement en cas d'intention délictuelle ou de négligence grave. Ceci s'applique à toutes les demandes en dommages-intérêts quel qu'en soit le motif juridique. Dans la mesure où la loi l'autorise, toute autre responsabilité est exclue. Nous ne sommes en aucun cas responsables d'un quelconque dommage indirect ou consécutif, qu'il soit imputable à notre partenaire contractuel ou à des tiers.
- 10.2 Dans le cas où un tiers exige des dommages-intérêts de notre partenaire contractuel, en relation avec les Produits que nous avons livrés, notre partenaire contractuel doit immédiatement nous en informer.

11 Reprise ou échange

- 11.1 À l'exception du cas mentionné au paragraphe 9 supra, la reprise ou l'échange des Produits livrés sont exclus. Ceci vaut en particulier aussi pour des paquets devenus peu présentables.

12 Protection des données

- 12.1 Nous nous engageons à traiter soigneusement les données sur nos partenaires contractuels ainsi que sur les relations commerciales que nous entretenons avec eux («Données client») et à respecter les dispositions sur la protection des données.
- 12.2 Le partenaire commercial nous autorise, ainsi qu'à d'autres sociétés nationales ou internationales du groupe Amgen (à savoir Amgen Inc., Thousand Oaks, USA, et ses filiales directes et indirectes), à collecter, enregistrer et traiter des Données client dans le cadre indiqué ci-après:
- i) aux fins du déroulement conforme à la loi et au contrat et aux fins de l'exécution des commandes conclues aux termes des présente CGVL (recouvrement de créances inclus);
 - ii) aux fins de l'entretien des relations avec la clientèle; ainsi que
 - iii) aux fins du développement et de la réalisation d'une offre adaptée aux besoins.
- 12.3 Par ailleurs, le partenaire commercial nous autorise, ainsi qu'à d'autres sociétés nationales ou internationales du groupe Amgen, à transférer des Données client dans le cadre prévu au paragraphe 12.2 vers et depuis:
- i) d'autres sociétés du groupe; et
 - ii) des sociétés partenaires, c.-à-d. des sociétés en dehors du groupe Amgen qui fournissent sous contrat des prestations à des sociétés du groupe Amgen en relation avec le suivi de la clientèle, telles que des prestations de centres d'appels ou de prestataires de recouvrement de créances.

Dans ces deux cas, un transfert de données à l'étranger est également possible. Il est assuré par contrat que les sociétés partenaires mandatées ne traiteront pas les Données client à des fins allant au-delà des besoins liés à la commande et qu'elles ne les utiliseront pas pour elles-mêmes, ni les transmettront à des tiers. Par ailleurs, nous prenons des mesures techniques et organisationnelles de manière à garantir l'intégrité, la confidentialité et la mise à disposition des données lors d'un tel transfert de données.

13 Dispositions finales

- 13.1 Les présentes CGVL s'appliquent exclusivement aux livraisons à destination ou à l'intérieur de la Suisse et de la Principauté du Liechtenstein.

- 13.2 Dans la mesure du possible, toutes les dispositions des présentes CGVL doivent être prévues de manière à ce qu'elles soient valables et applicables conformément au droit suisse. Toutefois, si différentes dispositions s'avéraient entièrement ou partiellement nulles ou inapplicables en vertu du droit suisse, lesdites dispositions seraient réputées nulles dans cette mesure uniquement. La validité des autres dispositions des présentes CGVL n'en serait pas affectée.
- 13.3 Notre partenaire contractuel s'engage à remplir et à respecter l'ensemble des prescriptions légales à observer et liées à l'achat de nos Produits.
- 13.4 Si nous devons nous abstenir une fois ou pendant un certain temps d'exercer des recours ou droits quels qu'ils soient émanant des présentes CGVL, une telle conduite ne doit en aucun cas être considérée comme une renonciation à l'exercice ou à l'application de tels recours ou droits. De même, une telle conduite n'a aucune influence quelle qu'elle soit sur nos recours et droits en cas d'un nouveau manquement aux termes du contrat de la part de nos partenaires contractuels respectifs.
- 13.5 Les droits et obligations issus de la relation contractuelle peuvent être transmis à une tierce partie par notre partenaire contractuel uniquement avec notre accord écrit préalable. Nous sommes en droit de transférer partiellement ou entièrement l'ensemble des droits et obligations découlant du contrat de vente à une autre société du groupe Amgen.
- 13.6 Les relations juridiques subordonnées aux présentes CGVL sont régies par le droit suisse sans égard aux principes de conflit de lois et à la Convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (droit commercial des NU).

Le tribunal de Zoug sera seul compétent en cas de litige. En outre, nous sommes en droit d'engager des poursuites contre notre partenaire contractuel également auprès de tribunaux compétents en raison de dispositions légales concernant les fors. Le lieu d'exécution de l'ensemble des obligations contractuelles entre les parties est Zoug.

* * *